



LÉGENDE

HYDROGRAPHIE ET INFRASTRUCTURE

- LIGNE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE
- COURS D'EAU
- ÉTENDU D'EAU

ZONE DE CONTRAINTE PARTICULIÈRE

- ZONE INNONDABLE
- SECTEUR À POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

LIMITE

- LIMITE DE LA VILLE
- LIMITE DE ZONAGE
- PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
- LIMITE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

GESTION DE L'URBANISATION

- ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE
- ZONE D'AMÉNAGEMENT DE RÉSERVE

LOT VISÉ PAR L'ARTICLE 59 DE LA LPTAQ

- ILOT DESTRUCTURÉ
- LOT AGROFORESTIER

TYPE DE ZONE

- A AGRICOLE
- AF AGRO-FORESTIÈRE
- C COMMERCIALE
- I INDUSTRIELLE
- M MULTIFONCTIONNELLE
- N NATURELLE ET RÉCRÉATIVE
- P PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE
- R RÉSIDENNELLE

AMENDEMENTS	
NUMÉRO	ENTRÉ EN VIGUEUR
Règlement 1339	9 juin 2006
Règlement 1343	9 juin 2006
Règlement 1349	8 février 2007
Règlement 1351	29 novembre 2006
Règlement 1404	11 juillet 2008
Règlement 1450	15 mai 2009
Règlement 1455	10 juillet 2009
Règlement 1482	19 février 2010
Règlement 1503	3 septembre 2011
Règlement 1518	10 juin 2011
Règlement 1544	16 décembre 2011
Règlement 1556	17 février 2012
Règlement 1600	2 mai 2013
Règlement 1607	17 octobre 2013
Règlement 1617	10 octobre 2013
Règlement 1622	9 mai 2014
Règlement 1623	4 avril 2014
Règlement 1685	19 juin 2015
Règlement 1719	11 mai 2016
Règlement 1750	20 juillet 2016
Règlement 1755	2 décembre 2016
Règlement 1781	16 mai 2017
Règlement 1799	15 décembre 2017
Règlement 1809	23 mars 2018
Règlement 1817	19 février 2019
Règlement 1833	13 mai 2019
Règlement 2020-10	10 juin 2020
Règlement 2020-15	4 novembre 2020
Règlement 2021-02	8 juin 2021
Règlement 2021-15	23 novembre 2021
Règlement 2022-06	

NAD 83 MTM 7
Date: 2022-02-24



Annexe 3 au règlement de zonage no 1324
Grille des spécifications

Ville de Lac-Mégantic

Zone

M-322

Classe d'usages		Note:	
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1 : Uniquement A) et F)	
H-2	Unifamiliale jumelée		
H-3	Bifamiliale isolée	Note 2 : Sauf D), F) et H)	
H-4	Multifamiliale (3 et +)		
H-5	Maison mobile	Note 3 : 5251 - Vente au détail de quincaillerie 5331 - Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte 591 - Vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers 611 - Banque et activité bancaire 6214 - Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service) 6251 - Pressage, modification et réparation des vêtements 6253 - Service de réparation et de polissage des chaussures (cordonnerie) 6395 - Service de finition de photographies 6398 - Service de location de films vidéo et matériel audiovisuel (sauf ceux qui sont majoritairement à caractère érotique) 6541 - Garderie pour enfants 673 - Service postal 745 - Activité sur glace 7491 - Camping et pique-nique 7513 - Centre-de ski 7514 - Club de chasse et pêche 752 - Camp de groupes ou camp organisé 753 - Base de plein air Note 4 : Article 9.10 - Enfouissement des fils	
H-6	Logement intégré à un commerce		
C-1	Accommodation		
C-2	Détail, administration et service		Note 1
C-3	Véhicule motorisé		
C-4	Poste d'essence / Station-service		
C-5	Contraignant		
C-6	Restauration		►
C-7	Débit de boisson		►
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		►
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
C-13	Entrepos. principal sans bâtiment		
CON	Conservation		
I-1	Industrie légère		
I-2	Industrie contraignante		
I-3	Extractive		
I-4	Récupération/Déchets dangereux		
P-1	Communautaire	Note 2	
P-2	Parc et espace vert	►	
R-1	Récréation extensive	►	
R-2	Récréation intensive	►	
A-1	Agriculture		
A-2	Agriculture sans élevage		
A-3	Foresterie		
A-4	Ferme équestre		
A-5	Chalet		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé		Note 3	

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 2 portant sur les usages.

Normes		Note:
Marge de recul avant minimale (m)	Note 5	Note 5 : 2 m sur le boulevard des Vétérans 1 m dans les autres cas
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{ère}	1	
Somme des marges latérales min. (m)	1	
Marge de recul arrière min. (m)	3	
Hauteur max. (m)	12	
Référence particulière:		
Zone inondable		
PIIA	►	
Zone d'aménagement prioritaire (ZAP)		
Zone d'aménagement de réserve (ZAR)		

Amendement: / 2020, 2020-15, a. 11

